



ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230324-078-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Arrêté n°078/2023

OBJET : Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Marie HAMIDOU, Adjointe au Maire chargée de la vie éducative, des relations avec les familles et des affaires générales

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjointes, et à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°285/2022 en date du 27 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Marie HAMIDOU,

ARRÊTÉ

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°285/2022 en date du 27 septembre 2022.

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie HAMIDOU, Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines relatifs à la vie éducative, des relations avec les familles et des affaires générales.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs à la vie éducative, des relations avec les familles et des affaires générales, excepté les décisions, les bons de commandes, les bordereaux de mandats et de titres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 24 mars 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le :
Signature de l'intéressée :

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.